

LE TRANSPORT DES TROUPES EN CHEMIN DE FER

Anciens taux établis par arrêté en conseil en 1906 augmentés à la demande des gérants du trafic des chemins de fer.

LE NOUVEAU TARIF.

Les tarifs de transport pour les officiers et soldats voyageant sur les chemins de fer du Canada aux frais du gouvernement ont été augmentés sur l'avis du président de la Commission des chemins de fer déclarant que cette augmentation est équitable. L'arrêté en conseil du 17 février accordant le nouveau tarif, sauf dans le cas de détachements de 350 et plus voyageant sur un parcours dépassant 100 milles et pour lequel il y a un tarif spécial, se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport, en date du 10 février 1919, du ministre de la Milice et de la Défense, exposant qu'un arrêté en conseil du 14 mars 1906 stipule que les troupes voyageant sur les chemins de fer du Canada aux frais du gouvernement doivent être transportées aux taux de 2 cents par mille pour les officiers et de 1 cent $\frac{1}{2}$ par mille pour les soldats.

Les taux que les chemins de fer canadiens reçoivent actuellement pour le même service, en vertu d'arrêtés en conseil basés sur l'article 289 de la loi des chemins de fer, sont les mêmes que ceux du tarif mentionné plus haut, sauf que pour les détachements de 350 ou plus accomplissant un parcours qui dépasse 100 milles, le tarif est de 1 cent $\frac{1}{2}$ par mille pour les officiers et 1 cent par mille pour les soldats.

Les taux maxima pour le trafic général des voyageurs établis pour le Canada par la Commission des chemins de fer sont de 3 cents par mille à l'est de McLeod, Calgary et Edmonton, et de 4 cents par mille à l'ouest de ces endroits, et depuis le 15 mars 1918, en vertu de la loi des mesures de guerre, les taux du trafic à l'est des points mentionnés ont été portés à 3.45 cents par mille.

Une requête datée du 21 janvier 1919 a été reçue, signée par les gérants du trafic des passagers des chemins de fer nationaux du Canada, des chemins de fer du Pacifique-Canadien et du chemin de fer Grand-Tronc, demandant que, à partir du 1er janvier 1919 et après, les taux de transport pour le transport des troupes de terre et de mer au Canada, soient de 15 pour 100 moins élevés que les taux du public en général pour les officiers et soldats sur les convois réguliers ou spéciaux, sauf que pour les détachements de 350 hommes ou plus sur trains spéciaux le passage soit de 25 pour 100 moins élevé que les taux de passage du public en général, les recettes minima par mille de voie sur tout train spécial ne devant pas s'élever à moins de \$3.75 par mille, avec un minimum de \$1.25 pour tout parcours simple.

La question a été soumise au président de la Commission des chemins de fer du Canada, et il déclare que les frais d'exploitation des chemins de fer ont augmenté considérablement depuis que les tarifs ont été fixés en 1906 ainsi qu'il est mentionné plus haut; étant donné que, à son avis, les taux tels qu'ils existent aujourd'hui sont tout à fait déraisonnables, et que, si ces taux avaient été sous la juridiction de la Commission des chemins de fer du Canada ils auraient indubitablement augmenté quand le relèvement de 15 pour 100 a été autorisé dans les tarifs généraux des chemins de fer au début de 1918. Il déclare aussi qu'il n'a aucune raison de douter que les taux pour le

PENSIONS NON RÉCLAMÉES.

Il y a encore beaucoup de noms de soldats qui pourraient réclamer des pensions. En répondant à la Commission des pensions, Ottawa, il faut citer les chiffres accompagnant chaque nom. La Commission publie la liste suivante des dernières adresses des personnes qu'il n'a pas encore été possible de retracer:

Soldat N. Latham, 55e bataillon (11358).
Soldat Hubert Percy, 43e bataillon (14321).
Soldat David Jones, dépôt district n° 12 (52754).
Serg. Walter Mackay, 209e bataillon (51168).
Serg. Paul McNeil, 6e bataillon (52833).
Soldat George Wright, 74e bataillon (14347).
Soldat Angus McDonald, 194e bataillon (55655).
Corp. S. Hart, 101e bataillon (56149).
Soldat Guy Davidson, 2e bataillon (43102).
Soldat T. Callaghan, 154e bataillon (38774).
Soldat Melvin Smith, dépôt n° 3, A.M.C.T. (56695).
Corp. Thomas Allan, 137e bataillon (54463).
Soldat Edward Howell, 89e bataillon (56162).
Soldat J. Astegegus, 227e bataillon (56519).
Corp. P. C. Neal, 2e C.O.R. (56020).
Sap. Thomas Connors, 257e bataillon (58799).
Soldat Albert Wilkinson, dépôt district n° 4 (59901).
Soldat Joseph Dumont, dépôt district n° 2 (54297).
Soldat Thomas Wright, 144e bataillon (50578).
Soldat William Daymond, Canadian Forestry Corps (52627).
Soldat Alexander Walker, dépôt district n° 10 (48469).
Soldat Harvey Ferguson, 194e bataillon (21609).
Soldat Gilbert Barber, 1er C.M.R. (11098).
Soldat Charles Long, 137e bataillon (36782).
Lieut. John Sturrock, 142e bataillon (53635).
Soldat Alexander Grossart, "A" Unit, M.H.C.C. (31365).
Soldat George Jewell, Canadian Railway Troops (40111).
Soldat James O'Dowds, 34e bataillon (59238).
Soldat Michael Palovich, 43e bataillon (38470).
Soldat Arsen Saroian, 15e bataillon (46949).
Corp. Clarence Duncan, 40e bataillon (8223).
Soldat R. Reese, 51e bataillon (50274).

même service aux Etats-Unis sont très sensiblement plus élevés que le tarif prélevé en ce pays et que les taux actuellement payés ne donnent pas un revenu équitable aux compagnies.

L'effet de l'application des taux demandés par les compagnies tels qu'indiqués plus haut, équivaldrait à une dépense de 2,932 cents par mille pour les militaires de tous grades, comparée à la dépense actuelle de 2 cents pour les officiers et de 1 cent $\frac{1}{2}$ pour les soldats, pendant que, pour les trains spéciaux à un minimum de 350 ou plus, le tarif demandé par les compagnies représenterait une dépense de 2,587 cents par tête et par mille.

Le président de la Commission des chemins de fer du Canada exprime l'avis qu'il serait juste de porter le taux individuel pour les officiers à 3 cents par mille et celui des soldats à 2 cents $\frac{1}{2}$ par mille, soit une augmentation de 1 pour 100 par mille dans chaque cas, et de fixer à 2 cents par mille et par tête pour les officiers et les soldats également pour le tarif des trains spéciaux transportant 350 hommes ou plus sur une distance dépassant 100 milles.

Le ministre recommande donc qu'il soit décidé en conséquence.

Le comité approuve la recommandation qui précède et la soumet pour approbation.

Serg. George Richardson, 49e bataillon (50244).
Soldat Frederick Miles, C. A. S. C. (55627).
Soldat James Stark, 31e bataillon (50616).
Soldat James Whistlecraft, P.P.C.L.I. (11183).
Sap. James McGugan, Eng. Training Depot (58995).
Soldat Edwin Grace, 38e bataillon (19358).
Soldat James Eaton, 6e bataillon C.G.R. (4906G).
Soldat Thomas Harrigan, 14e bataillon (38967).
Corp. William Manser, Welland Canal Force (43390).
Soldat H. Pearce, 28e bataillon (11023).
Soldat Wilfred Kirk, dépôt district n° 2 (58370).
Soldat Joseph Fisher, dépôt district n° 12 (47558).
Soldat John Stevens, dépôt district n° 1 (55261).
Sap. John Sainio, dépôt district n° 1 (59689).
Soldat Victor Wickett, 78e bataillon (57909).
Soldat H. Bough, 20e bataillon (56174).
Soldat Gordon High, 43e bataillon (19987).
Soldat Thomas Morgan, 6e bataillon C.G.R. (4647G).
Soldat Jean Caron, dépôt district n° 4 (4672G).
Soldat J. Chincharuk, 4e C.G.R. (52751).
Cap. Harry Jonnon, 75e bataillon (28556).
Soldat Sam Afremsky, 2e dépôt bataillon (56063).
Serg. R. Truach, 49e bataillon (56063).
Serg. A. McTavish, C.R.T. dépôt (56578).
Soldat William Briscoe, 75e bataillon (49153).
Soldat Joseph Coward, 24e bataillon (59189).
Sap. W. White, 64e bataillon (59431).
Soldat William Soles, Service spécial n° 3 (30192).
Soldat H. Williams, dépôt district n° 4 (57131).
Soldat Edward Solomon, dépôt district n° 2 (57593).
Soldat Robert Angel, 258e bataillon (58612).
Soldat Lewis Gabel, C.A.S.C., T.D. (3603).
Soldat James Galvin, 4e C.G.R. (4829G).
Soldat Angus Ross, 53e bataillon (58464).
Soldat Jerry Peltier, 226e bataillon (58260).

MESURE POUR LA PROTECTION DU SAUMON SOCK-EYE.

Dans un projet de règlements suggéré par le Bureau des Pêcheries des Etats-Unis se trouvent comprises des mesures pour la protection et la conservation du saumon sock-eye de Puget-Sound. Des règlements semblables ont été envoyés aux autorités de la Colombie-Britannique et si l'état de Washington et la Colombie-Britannique s'entendent favorablement, un traité concernant l'industrie de la pêche au saumon sock-eye à Puget-Sound, et dans les eaux de la Colombie-Britannique, sera ratifié. Les règlements ont été rédigés à la conférence des services des pêcheries canadiennes et américaines tenue à Seattle, au printemps dernier, dit un rapport venant du bureau du commissaire de la Colonisation, à Winnipeg.

Le professeur W. J. Rutherford, doyen de la faculté d'agriculture de l'université provinciale, a accepté la présidence du comité chargé d'inspecter les terres maintenant détenues sous baux de pâturage dans l'Alberta méridionale afin de déterminer les régions qui en seraient propres à la culture mélangée, en rapport avec la campagne entreprise par la Commission d'établissement des soldats.

APPROVISIONNÉ EN PARTIE PAR LA LAINE DU CANADA.

En 1918, la Southern Alberta Wool Growers' Association a expédié un total de 1,584,783 livres de laine à Toronto d'après le système coopératif, et de plus, les membres particuliers en ont expédié environ 100,000 livres. L'industrie de l'élevage du mouton, qui rayonne autour de Lethbridge, a fourni plus de 40 pour cent de la laine canadienne, en 1918, et à peu près 15 pour cent de la consommation canadienne annuelle, suivant les chiffres transmis par le bureau du commissaire d'immigration et de colonisation, à Winnipeg.

Soumissions pour un bloc pour le service militaire à Kingston.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant l'indication "Soumission pour bloc pour l'enseignement professionnel, R.M.C., Kingston, Ont.", seront reçues jusqu'à midi, mercredi, le 19 mars 1919, pour la construction d'un bloc pour l'enseignement professionnel R.M.C., Kingston, Ont.

Les plans et les spécifications peuvent être examinés et des formules de soumission peuvent être obtenues au bureau de l'architecte en chef, au ministère des Travaux publics, à Ottawa; au bureau de l'inspecteur des édifices du Dominion, bureau de poste central, Montréal; au bureau du surintendant des édifices du Dominion, station postale "T" à Toronto; et au bureau de l'architecte résident, à Kingston, Ont.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour cent du montant de la soumission. Les bons de l'Emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantie ou des bons de l'Emprunt de guerre et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

On peut obtenir des imprimés bleus au bureau de l'Architecte en chef, ministère des Travaux publics, en déposant un chèque de banque accepté pour la somme de \$50, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne ayant l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Pour réparations à une jetée.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant l'indication "Soumission pour des réparations au brise-lames de Cape-Bald, N.-B.", seront reçues jusqu'à midi, mardi, le 18 mars 1919, pour les réparations au brise-lames de la jetée de Cape-Bald, comté de Westmorland, N.-B.

Les plans et les formules de contrat peuvent être examinés et les formules de spécification et de soumission peuvent être obtenues à ce ministère, au bureau de l'ingénieur de district, à Chatham, N.-B., et au bureau de poste de Cape-Bald, N.-B.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'Emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantissant, ou des bons de l'Emprunt et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.